

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

**Membres en exercice : 14**

**Date de convocation : 17 janvier 2025.**

**Présents :**

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane,  
et  
Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, CHICH Joël, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc.

**Pouvoirs :**

VERKINDERE Yannick a donné pouvoir à CHICH Joël,  
TOMANOVA Sylvie a donné pouvoir à BARTHE Marie-Juliette.

**Retardée :**

BARTHE Marie-Juliette arrivée à 20h12 (participe aux votes)

**Absents / Excusés :**

GRUGEON Brice, ROULLET Nicolas.

**Secrétaire de la séance :**

DAVID Didier.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024 ;
- Délibération : Loyers 2025 des logements communaux ;
- Délibération : Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 du SICOVAL ;
- Délibération : Convention de groupement pour la lutte contre les déchets diffus ;
- Délibération : Convention d'achat et d'utilisation d'un traceur de lignes pour les terrains de sports communaux entre les communes de Deyme, Donneville, Pechabou et Corronsac ;
- Délibération : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial - accroissement temporaire d'activité ;
- Délibération : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (*Rajout en début de séance*) ;
- Délibération : Réalisation des travaux d'élargissement de la RD94 (*Rajout en début de séance*).
- Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2024 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 0, nombre de retard 1 :
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

**2/LOYERS 2025 DES LOGEMENTS COMMUNAUX  
DÉLIBÉRATION 2025/01**

Monsieur le Maire informe que les contrats de bail des logements communaux stipulent que la date de révision des loyers est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

- Pour les appartements T4 au-dessus de la mairie et selon la formule de révision de révision contractuelle :

Le loyer 2024 était de 770 €.

La base de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 est de 141,03

Celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 est de 144,51.

Soit une augmentation de 2,47 % ce qui conduit à un nouveau loyer théorique de 789 €.

- Pour l'appartement T5 du presbytère et selon la formule de révision de révision contractuelle :

Le loyer 2024 était de 815 €.

La base de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 est de 141,03

Celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 est de 144,51.

Soit une augmentation de 2,47 % qui donnerait un loyer théorique de 835 €.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Pour l'année 2025, le loyer annuel dû pour l'occupation des logements situés au-dessus de la mairie s'élève à **9 468 € soit 789 €** par mois,
- Pour l'année 2025, le loyer annuel dû pour l'occupation du logement du Presbytère s'élève à **10 020 € soit 835 €** par mois.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

**3/APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 DU SICOVAL**  
**DÉLIBÉRATION 2025/02**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2024-11-1 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 4 novembre 2024 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval.

**Cadre général :**

Ce document est le fruit d'un travail engagé depuis 2021. Sa construction a donné lieu à plusieurs temps d'échanges et réunions de travail au sein des instances communautaires mais aussi avec les communes et les acteurs de l'habitat (réunions territoriales, séminaires, ateliers).

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois phases successives guident l'élaboration d'un PLH, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'enjeux et leur traduction en orientations stratégiques,
- Phase 3 : déclinaison d'un programme d'actions.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, trois orientations stratégiques sont définies :

- Orientation I : Renforcer la diversité socio-démographique des ménages
- Orientation II : Accompagner les ménages vers et dans le logement
- Orientation III : Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat

À partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné en 14 fiches-actions.

Les principaux éléments du PLH 2025-2030 sont les suivants :

- La perspective d'accueil de population est de 1 225 habitants par an. Cette évolution démographique conduit à un objectif de production de logements de 900 logements par an ;
- Cet objectif est réparti par commune selon l'armature territoriale déclinée à partir du projet de SCOT ;
- En termes de logements aidés : il s'agit d'orienter 20 % de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et 20 % vers des logements en accession à prix abordable avec une déclinaison territoriale par strate de communes ;
- La politique d'attribution et la gestion des demandes dans le parc locatif social sont poursuivies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à travers la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale ;
- L'amélioration du parc privé existant est également reconduite avec la mise en place du Pacte Territorial, la lutte contre l'habitat indigne et le suivi des copropriétés ;
- Afin de relancer la dynamique de production et notamment de logements aidés, le Sicoval s'appuie sur des outils qui seront renforcés comme le partenariat avec l'EPFL pour le portage de fonciers à vocation d'habitat. Il s'agit également de développer de nouveaux outils. Ainsi le

## **COMMUNE DE CORRON SAC (Haute-Garonne)**

Sicoval souhaite travailler sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt pour proposer des opérations innovantes, exemplaires et répondant aux nouvelles aspirations des ménages ;

Pour répondre aux besoins des publics spécifiques, une diversification des solutions d'habitat est recherchée et l'accompagnement est mis au centre des actions dans le cadre d'une mise en réseau des partenaires.

### **Critères spécifiques à Corronsac et aux communes de la même strate (Communes résidentielles périphériques) :**

L'objectif de production en « logement locatif social » (LLS) et « logement en accession abordable » (LAA) est de 30 % sur les futurs programmes. Le LLS et le LAA n'étant pas différencié pour ces communes.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2021-11-001 du 8 novembre 2021 approuvant l'élaboration du PLH 2025-2030 du Sicoval ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-11-1 du 4 novembre 2024 approuvant le projet PLH du Sicoval ;

**Conformément** aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide d'approuver le projet de PLH du Sicoval.**

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 12

-12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

## **4/CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS** **DÉLIBÉRATION 2025/03**

Monsieur le Maire informe,

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national fixé sur le nombre d'habitants.

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Exposé des motifs

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres relatif au soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Il est proposé :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- d'approuver la désignation du Sicoval comme responsable du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- D'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- D'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 12

-12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

### **5/CONVENTION D'ACHAT ET L'UTILISATION D'UN TRACEUR DE LIGNES POUR LES TERRAINS DE SPORTS COMMUNAUX ENTRE LES COMMUNES DE DEYME DONNEVILLE PECHABOU ET CORRONSAC** **DÉLIBÉRATION 2025/04**

Monsieur le Maire informe qu'afin de répondre aux besoins des diverses associations et utilisateurs des terrains sportifs de Deyme et de Donneville, une machine de traçage de lignes de terrains sportifs est nécessaire. Les communes de Péchabou et CorrONSAC souhaitent s'associer à l'acquisition de ce

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

matériel à frais partagés car nous sommes utilisatrices des infrastructures sportives sises sur Deyme et Donneville.

À cette fin il nous est proposé de valider la convention quadripartite Commune de Deyme / Donneville Péchabou et Corronsac définissant la propriété, les contributions financières et les modalités d'utilisation, de stockage, d'entretien et de maintenance du matériel comme rédigées en annexe de la présente délibération.

Le montant total de cet investissement sera inférieur à 1400 € et fera l'objet d'une demande de subvention visant à réduire la quote-part de chaque commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes de Donneville, Péchabou et Corronsac et toutes les pièces administratives afférentes.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 12

-12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

### **6/CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ** **DÉLIBÉRATION 2025/05**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique que suite à la rupture anticipée du CDD en contrat PEC d'un agent technique polyvalent au 28/02/2025 actuellement en poste à l'école, il convient de prévoir un remplacement de cet agent communal.

Il propose aux conseillers municipaux de délibérer sur ce point étant donné que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service école et vu la proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026,
- cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent,
- précise que la durée hebdomadaire de travail de cet emploi sera de 21/35<sup>ème</sup> annualisé,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 370 du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C, échelle C1),

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel non titulaire pour pourvoir cet emploi et de signer son contrat de travail,

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 12

-12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

### 7/CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DÉLIBÉRATION 2025/06 (rajouté au début de séance)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Monsieur le Maire informe à l'assemblée :**

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, peuvent bénéficier d'une promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie B.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service administratif, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de Secrétaire Général de Mairie.

#### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide :**

- **Article 1 :** de la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures, pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie, à compter du 01 avril 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

**Article 2 :** de la modification du tableau des effectifs.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 12

-11 Pour, 0 Contre, 1 Abstention



**8/RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA RD94**  
**DÉLIBÉRATION 2025/07** (rajouté au début de séance)

Monsieur Didier David rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'élargissement de la RD94 du PR 5+796 au PR 6+111.

Les plans du projets sont présentés en séance ainsi que le budget global prévisionnel des travaux.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, en date du 13 mars 2019 la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme urbanisation sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental qui en assure généralement une partie du financement par une prise en charge du revêtement de la chaussée et par une subvention à la commune pour les aménagements.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- Autorise les travaux d'élargissement de la RD94 du PR 5+796 au PR 6+111 pour un montant de 111 878,76 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

- Nombre de votants : 12

- 11 Pour, 1 Contre, 0 Abstention.

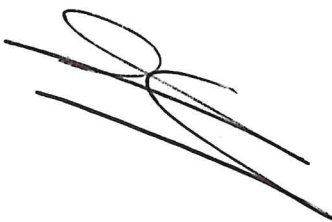
**9/ QUESTIONS DIVERSES**

Fin de la séance : 21H16

Date du prochain Conseil Municipal : 06 mars 2025

Fait et délibéré à CORRONSAK, le 23 janvier 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance  
DAVID Didier



Le Maire,  
OUPLOMB Thierry

